

**DU « TELECHARGEMENT DU
DOSSIER ».....**

..... AU « CONTENTIEUX »

Samedi 24 Septembre 2022



PREAMBULE

N'oubliez jamais, et gardez toujours à l'esprit que toutes les « prestations » de la MDPH sont des « compensations » apportées pour votre handicap.

Par conséquent vous devez à tout moment du dossier (certificat médical, demandes, projet de vie) insister sur

Les conséquences invalidantes de votre état.

PREAMBULE

Pour que tous soit bien clair, et ne pas décevoir vos attentes, nous ne décrirons pas ici tout ce que vous pouvez demander dans votre dossier MDPH.

Il existe une multitude de sites, plus ou moins bien faits et plus ou moins complets qui décrivent ce genre de choses.

Notre but essentiel est que vous compreniez comment se passe l'évaluation de vos demandes, que vous ayez connaissance des « outils » des MDPH, et de toutes les étapes de la vie de votre dossier.

Nous ne parlerons pas des « dossiers » en ligne, même s'ils existent de plus en plus, mais comme ces « systèmes » sont encore loin loin loin d'être harmonisés au niveau national, il est difficile pour nous de donner des infos claires et précises.

Enfin nous ferons très souvent référence à notre Site-Plateforme :

<https://www.mdph-aide-pour-vos-dossiers.fr/>

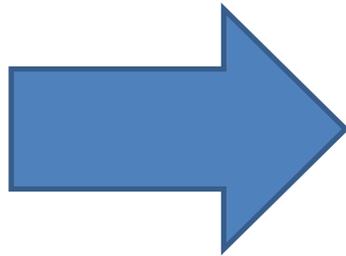
Que nous invitons à découvrir si ce n'est déjà fait.

Les liens de notre site seront toujours de cette forme

Vous retrouverez tous les liens sous cette Vidéo



Les éléments de la PCH



PARCOURS DU DOSSIER

- TELECHARGEMENT DU DOSSIER
- REEMPLISSAGE DU DOSSIER et CERTIFICAT MEDICAL
- ENVOI DU DOSSIER
- ACCUSE DE RECEPTION
- EVALUATION
- PROPOSITION DE PLAN DE COMPENSATION
- COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE
- DECISION ET NOTIFICATION DE DROITS
- RECOURS EVENTUELS

Téléchargement des dossiers

https://www.mdp-h-aide-pour-vos-dossiers.fr/telechargez_vos_dossiers_mdp-h.html#anchor-TELECHARGEMENTS

DOCUMENTS A TELECHARGER



Obligatoires

Les MDPH en ligne

Coordonnées de toutes les MDPH

Formulaire de demande Papier

Formulaire unique de demande en ligne

Fiche Explicative dossier Papier

Fiche Explicative dossier en ligne

Liste des pièces a fournir

Certificat médical

Fiche explicative Certificat médical

En fonction des demandes

Bilan Auditif

Bilan Ophtalmologique

Aide a la Parentalité

Transfert de Dossiers dans un autre département



« REMPLISSAGE DU DOSSIER »

Ne pas oublier de mettre en bas de chaque page vos noms et prénoms

A Documents à joindre obligatoirement à votre demande | **Renseignements obligatoires**

- Un certificat médical de moins de 6 mois prévu pour les demandes MDPH
- Une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (Titre d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (Tout les enfants, joints le justificatif de domicile du représentant légal, pour les personnes hébergées par un tiers ; justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergement)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)

J'ai rencontré des difficultés pour faire remplir mon certificat médical par le médecin. Préciser :

Le : [/ /] Signature : []

Signature : De la personne concernée
 De son représentant légal
 Des deux parents (pour les mineurs)

J'accepte, que la MDPH, pour mieux connaître ma situation et mes besoins, échange avec les professionnels qui m'accompagnent, en application de l'article L241-10 du code de l'action sociale et des familles. Je n'accepte pas que la MDPH échange avec les professionnels qui m'accompagnent, et je m'engage à répondre à toute information complémentaire nécessaire à la MDPH.

En cochant cette case, je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées ci-dessus.

Je souhaite bénéficier d'une procédure simplifiée et je suis dans un des cas suivants :
a) Renouvellement d'un droit ou d'une prestation, lorsque ma situation n'a pas évolué,
b) Reconnaissance des conditions nécessaires en vue de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse de l'agent d'une personne handicapée,
c) Attribution d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
d) Situation d'urgence.

Dans ce cas, je ne pourrai pas être reçu(e) par le CDAPH.

Les informations que vous donnez sont confidentielles. La loi vous donne le droit d'être reçu par le CDAPH. La CDAPH, c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Créée par la loi 2005-102 du 11 février 2005, elle prend les décisions d'attribution des droits aux personnes avec un handicap sur la base de l'évaluation et des propositions de la MDPH. Une évaluation approfondie va maintenant être réalisée par l'équipe de la MDPH, qui vous recontactera si nécessaire. Nous vous conseillons de conserver une copie de ce formulaire.

Quelques zones de responsabilité des intervenants impliqués dans le processus d'évaluation :
- Des services publics pour un état civil (mariage, divorce, acte de naissance)
- L'article 114 du Code de la Sécurité Sociale - Article R113 du Code de l'Action Sociale
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux informations, aux fichiers et aux bases de données et qui régissent leur utilisation, en particulier en ce qui concerne la notification pour les données vous concernant après de la façon réglementaire des personnes handicapées. Les données que ce formulaire recueille par voie électronique et seront communiquées dans le respect des lois réglementaires en vigueur.

MDPH
Formulaire de demande

MDPH
Accueil physique :
Accueil téléphonique :

4/20

Nom : [] Prénom : []

4/20

Nom : [] Prénom : []

Vous pouvez accepter ou,, , refuser que la MDPH contacte directement vos intervenants

J'accepte, que la MDPH, pour mieux connaître ma situation et mes besoins, échange avec les professionnels qui m'accompagnent, en application de l'article L241-10 du code de l'action sociale et des familles.

OU

Je n'accepte pas que la MDPH échange avec les professionnels qui m'accompagnent, et je m'engage à répondre à toute information complémentaire nécessaire à la MDPH.

En cochant cette case, je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées ci-dessus.



« REMPLISSAGE DU DOSSIER »

PROCEDURE SIMPLIFIEE

Attention à cette demande de procédure dite « Simplifiée »

Contrairement à ce qu'on peut penser votre dossier ne sera pas étudié plus rapidement, il sera simplement décidé en « commission restreinte » et vous ne pourrez pas être invité en commission plénière pour défendre votre dossier.

A Documents à joindre obligatoirement à votre demande Renseignements obligatoires

- Un certificat médical de moins de 6 mois prévu pour les demandes MDPH
- Une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (C'est-à-dire en ligne du titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (Pour les enfants, joindre le justificatif de domicile du représentant légal, pour les personnes hébergées par un tiers, justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergeant)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)

J'ai rencontré des difficultés pour faire remplir mon certificat médical par le médecin. Préciser :

Le : / / Signature :
Signature : De la personne concernée
 De son représentant légal
 Des deux parents (pour les mineurs)

J'accepte, que la MDPH, pour mieux connaître ma situation et mes besoins, échange avec les professionnels qui m'accompagnent, en application de l'article L241-10 du code de l'action sociale et des familles. Je n'accepte pas que la MDPH échange avec les professionnels qui m'accompagnent, et je m'engage à répondre à toute information complémentaire nécessaire à la MDPH.

En cochant cette case, je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées ci-dessus.

Renouvellement d'un droit ou d'une prestation, lorsque ma situation n'a pas évolué, la reconnaissance des conditions nécessaires en vue de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse de l'aidant d'une personne handicapée, l'attribution d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), Situation d'urgence.

Les informations que vous donnez sont confidentielles. La CDAPH, ou la Commission des Droits et de l'Autonomie Personnelle 2020, elle prend les décisions d'attribution des droits des personnes de la MDPH. Une évaluation approfondie qui vous reconstruit si nécessaire. Nous vous offrons un accompagnement personnalisé. Vous pouvez obtenir des renseignements sur les prestations de la MDPH. Vous pouvez également nous contacter par téléphone au 02 39 39 39 39 ou par mail à l'adresse suivante : mdph@mdph.fr. Vous pouvez également nous contacter par courrier à l'adresse suivante : MDPH, 114 rue de la Sécurité Sociale, 93000 La Courneuve. Vous pouvez également nous contacter par téléphone au 02 39 39 39 39 ou par mail à l'adresse suivante : mdph@mdph.fr. Vous pouvez également nous contacter par courrier à l'adresse suivante : MDPH, 114 rue de la Sécurité Sociale, 93000 La Courneuve.

Vous donnez le droit d'être reçu par la CDAPH. Les handicapés. Créée par la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au handicap. Les prestations de la MDPH sont financées par l'État, les Régions, les Départements et les Communes. Vous pouvez également nous contacter par téléphone au 02 39 39 39 39 ou par mail à l'adresse suivante : mdph@mdph.fr. Vous pouvez également nous contacter par courrier à l'adresse suivante : MDPH, 114 rue de la Sécurité Sociale, 93000 La Courneuve.

Vous recevrez par courrier l'état d'avancement de votre dossier. L'état d'avancement de votre dossier sera communiqué par courrier électronique à l'adresse suivante : mdph@mdph.fr. Vous pouvez également nous contacter par téléphone au 02 39 39 39 39 ou par mail à l'adresse suivante : mdph@mdph.fr. Vous pouvez également nous contacter par courrier à l'adresse suivante : MDPH, 114 rue de la Sécurité Sociale, 93000 La Courneuve.

MDPH
Formulaire de demande

Accueil physique :
Accueil téléphonique :

Prénom : _____

Je souhaite bénéficier d'une procédure simplifiée si je suis dans un des cas suivants :

- Renouvellement d'un droit ou d'une prestation, lorsque ma situation n'a pas évolué,
- Reconnaissance des conditions nécessaires en vue de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse de l'aidant d'une personne handicapée,
- Attribution d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- Situation d'urgence.

Dans ce cas, je ne pourrai pas être reçu(e) par la CDAPH.

MAIS VOUS DEVEZ RECEVOIR MALGRE TOUT UN PPC même en demandant cette procédure

<https://www.mdph-aide-pour-vos-dossiers.fr/remplir-votre-dossier-mdph.html#anchor-PROSIMPLIFIEE>

« REMPLISSAGE DU DOSSIER »

A Votre identité Renseignements obligatoires

A3 Vous êtes aidé(e) dans vos démarches auprès de la MDPH
Vous acceptez que nous contactions ces personnes afin de mieux évaluer votre situation

Un proche Une association Autre

Nom de l'association (si pertinent) : _____
Nom et prénom de la personne : _____
N° et rue : _____
Complément d'adresse : _____
Code postal : _____
Commune : _____
Téléphone : _____ Adresse e-mail : _____

A4 Vous bénéficiez d'une mesure de protection

Type de mesure de protection (curatelle, curatelle renforcée, habilitation familiale) :	Représentant légal 1	Représentant légal 2 (le cas échéant)
Nom de l'organisme (si pertinent) :	_____	_____
Nom de la personne :	_____	_____
Date de naissance :	_____	_____
N° et rue :	_____	_____
Complément d'adresse :	_____	_____
Code postal :	_____	_____
Commune :	_____	_____
Téléphone :	_____	_____
Adresse e-mail :	_____	_____

A5 Vous pensez être dans une situation nécessitant un traitement rapide de votre demande
Merci de cocher si vous pensez être dans une des situations suivantes :

Vous n'arrivez plus à vivre chez vous ou vous risquez de ne plus arriver à vivre chez vous
 Votre école ne peut plus vous accueillir ou votre école risque de ne plus pouvoir vous accueillir
 Vous sortez d'hospitalisation et vous ne pouvez pas retourner chez vous ou dans votre établissement

Vous risquez rapidement de perdre votre travail
 Vous venez de trouver un emploi ou vous commencez bientôt une nouvelle formation

Date d'entrées prévus : ____ / ____ / ____

Expliquer la difficulté : _____

Vous arrivez dans moins de 2 mois à la fin de vos droits (ex : AEEH, AAH, PCH, RQTH, etc...)
Indiquez le(s) droit(s) concerné(s) et la ou les date(s) d'échéance : _____

Vous pouvez toujours cocher ces cases, même si.....

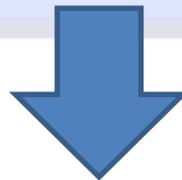
A5 Vous pensez être dans une situation nécessitant un traitement rapide de votre demande
Merci de cocher si vous pensez être dans une des situations suivantes :

- Vous n'arrivez plus à vivre chez vous ou vous risquez de ne plus arriver à vivre chez vous
 - Votre école ne peut plus vous accueillir ou votre école risque de ne plus pouvoir vous accueillir
 - Vous sortez d'hospitalisation et vous ne pouvez pas retourner chez vous ou dans votre établissement
 - Vous risquez rapidement de perdre votre travail
 - Vous venez de trouver un emploi ou vous commencez bientôt une nouvelle formation
- Date d'entrées prévus : ____ / ____ / ____

Expliquer la difficulté :

Vous arrivez dans moins de 2 mois à la fin de vos droits (ex : AEEH, AAH, PCH, RQTH, etc...)

Indiquez le(s) droit(s) concerné(s) et la ou les date(s) d'échéance :



D'autant plus que cette dernière case n'a pas lieu d'être puisque la demande de renouvellement des droits doit se faire 6 mois avant la date d'échéance

B Vie quotidienne

Henseignements obligatoires
sauf renouvellement avec
situation inchangée

Besoin pour se déplacer

<input type="checkbox"/> Pour se déplacer dans le domicile	<input type="checkbox"/> Pour utiliser un véhicule
<input type="checkbox"/> Pour sortir du domicile ou y entrer	<input type="checkbox"/> Pour utiliser les transports en commun
<input type="checkbox"/> Pour se déplacer à l'extérieur du domicile	<input type="checkbox"/> Pour partir en vacances

Utilisez-vous les transports adaptés proposés localement pour vous déplacer ? Oui Non

Autre situation, précisez : _____

Besoin pour la vie sociale

<input type="checkbox"/> Pour s'exprimer, se faire comprendre, entendre	<input type="checkbox"/> Pour s'occuper de sa famille
<input type="checkbox"/> Pour avoir des activités sportives et des loisirs	<input type="checkbox"/> Pour être accompagné(e) dans la vie citoyenne (ex : aller voter, vie associative...)
<input type="checkbox"/> Pour les relations avec les autres	<input type="checkbox"/> Pour assurer sa sécurité

Autre besoin, précisez : _____

B3 Les attentes pour compenser la situation de handicap

Vos souhaits (plusieurs réponses sont possibles) :

<input type="checkbox"/> Vivre à domicile	<input type="checkbox"/> Une aide pour se déplacer	<input type="checkbox"/> Un accueil temporaire en établissement
<input type="checkbox"/> Vivre en établissement	<input type="checkbox"/> Du matériel ou équipement	<input type="checkbox"/> Une aide animalière
<input type="checkbox"/> Un aménagement du lieu de vie	<input type="checkbox"/> Une aide financière pour des dépenses liées au handicap	<input type="checkbox"/> Réaliser un bilan des capacités dans la vie quotidienne
<input type="checkbox"/> Une aide humaine : quelqu'un qui aide	<input type="checkbox"/> Un accompagnement pour l'adaptation / réadaptation à la vie quotidienne	<input type="checkbox"/> Une aide financière afin d'assurer un revenu minimum (dans ce cas, compléter également la partie D)

Autre attente, précisez : _____

Avez-vous déjà identifié un établissement ou un service d'accueil, d'accompagnement ou de soin qui pourrait répondre à vos attentes ? Oui Non

Si oui lequel / lesquels : _____ Êtes-vous en contact Oui Non

_____ Êtes-vous en contact Oui Non

Nom : _____ Prénom : _____ 7/20

N'hésitez pas à cocher tous les éléments dont vous avez besoin pour « compenser votre handicap »

B3 Les attentes pour compenser la situation de handicap

Vos souhaits (plusieurs réponses sont possibles) :

<input type="checkbox"/> Vivre à domicile	<input type="checkbox"/> Une aide pour se déplacer	<input type="checkbox"/> Un accueil temporaire en établissement
<input type="checkbox"/> Vivre en établissement	<input type="checkbox"/> Du matériel ou équipement	<input type="checkbox"/> Une aide animalière
<input type="checkbox"/> Un aménagement du lieu de vie	<input type="checkbox"/> Une aide financière pour des dépenses liées au handicap	<input type="checkbox"/> Réaliser un bilan des capacités dans la vie quotidienne
<input type="checkbox"/> Une aide humaine : quelqu'un qui aide	<input type="checkbox"/> Un accompagnement pour l'adaptation / réadaptation à la vie quotidienne	<input type="checkbox"/> Une aide financière afin d'assurer un revenu minimum (dans ce cas, compléter également la partie D)

Autre attente, précisez : _____

Aide technique, matériel ou équipement

Aménagement de logement

Aménagement de véhicule

Aides animales

Aide à la personne (avec ou sans un qui aide)

Votre famille

Professionnel de soins à domicile

Présence d'une personne auprès de l'enfant
Du fait du handicap de votre enfant, exercez-vous une activité professionnelle à temps partiel ou avez-vous dû renoncer à votre emploi ? Oui Non

Si vous recourez à l'emploi rémunéré d'une tierce personne, motivé par la situation de votre enfant, veuillez préciser le temps de rémunération : _____ heures par semaine.
Si l'emploi n'est pas régulier, veuillez estimer le nombre d'heures par an : _____ heures.
Si vous travaillez à temps partiel, veuillez préciser la quotité : _____ %.

Frais liés au handicap et restant à charge
Indiquez les frais non remboursés ou, le cas échéant, remboursés partiellement par votre assurance maladie ou mutuelle complémentaire.

Frais engagés	Fréquence	Montant total	Montant remboursé	Précisions

B2 Vos besoins dans la vie quotidienne

Précisez vos besoins de compensation liés à votre handicap ou à celui de votre enfant.
Plusieurs réponses sont possibles :

- Adaptez les réponses à l'âge de la personne concernée par la situation de handicap, en faisant apparaître par exemple pour les enfants les éventuelles différences avec un enfant du même âge sans handicap ;
- Si l'âge d'un enfant, précisez seulement ses besoins, et non ceux du/des parent(s) ;
- Le besoin d'aide correspond à une aide humaine directe ou au besoin d'être stimulé, guidé, incité verbalement ou à une aide matérielle ou financière ;
- Ce document correspond à l'expression de vos besoins ressentis. Une évaluation approfondie sera ensuite réalisée par l'équipe de la MDPH qui vous rencontrera si nécessaire.

Besoin pour la vie à domicile

Pour régler les dépenses courantes (loyer, énergie, habillement, alimentation...)

Pour faire les courses

Pour gérer son budget et répondre aux obligations (démarches administratives, assurances, impôts...)

Pour préparer les repas

Pour l'hygiène corporelle (se laver, aller aux toilettes)

Pour prendre les repas

Pour s'habiller (mettre et ôter les vêtements, les choisir...)

Pour faire le ménage et l'entretien des vêtements

Autre besoin, préciser : _____

Pour prendre soin de sa santé (suivre un traitement, aller en consultation...)

6/20 Nom : _____

Aide technique, matériel ou équipement

Aménagement de logement

Aménagement de véhicule

Aides animales

Aide à la personne (avec ou sans un qui aide)

Votre famille

Professionnel de soins à domicile

Un accompagnement médico-social

Besoin pour la vie à domicile

- Pour régler les dépenses courantes (loyer, énergie, habillement, alimentation...)
- Pour faire les courses
- Pour gérer son budget et répondre aux obligations (démarches administratives, assurances, impôts...)
- Pour préparer les repas
- Pour l'hygiène corporelle (se laver, aller aux toilettes)
- Pour prendre les repas
- Pour s'habiller (mettre et ôter les vêtements, les choisir...)
- Pour faire le ménage et l'entretien des vêtements
- Pour prendre soin de sa santé (suivre un traitement, aller en consultation...)
- Autre besoin, préciser : _____

N'hésitez pas à cocher tous les éléments dont vous avez besoin pour « compenser votre handicap »



E1 Demandes relatives à la vie quotidienne

Les droits et les prestations délivrés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont soumis à certaines conditions, notamment liées à l'âge :

Vous avez moins de 20 ans :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments
- Prestation de compensation du handicap (POH)
- Carte mobilité Inclusion - Mention Invalidité
(le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité
- Carte mobilité Inclusion - Mention Stationnement
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Vous avez plus de 20 ans :

- Allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans ce cas, compléter également la partie D.
La loi prévoit que la MDPH est obligée d'évaluer le droit à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et à l'orientation professionnelle lorsqu'une demande d'AAH est formulée. (Sous certaines conditions, le droit à l'AAH peut être ouvert avant l'âge de 20 ans.)
- Complément de ressources
- Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) pour adultes
- Maintien en établissement ou service médico-social (ESMS) au titre de l'amendement Oron
- Allocation compensatrice pour tierce personne (AOTF) (en cas de renouvellement ou de révision)
- Allocation compensatrice pour frais professionnels (AOPF) (en cas de renouvellement ou de révision)
- Prestation de compensation du handicap (POH)
- Carte mobilité Inclusion - Mention Invalidité
(le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité
- Carte mobilité Inclusion - Mention Stationnement
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

N'hésitez pas à cocher tous les éléments dont vous avez besoin pour « compenser votre handicap »

Vous avez moins de 20 ans :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments
- Prestation de compensation du handicap (POH)
- Carte mobilité Inclusion - Mention Invalidité
(le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité
- Carte mobilité Inclusion - Mention Stationnement
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Vous avez plus de 20 ans :

- Allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans ce cas, compléter également la partie D.
La loi prévoit que la MDPH est obligée d'évaluer le droit à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et à l'orientation professionnelle lorsqu'une demande d'AAH est formulée. (Sous certaines conditions, le droit à l'AAH peut être ouvert avant l'âge de 20 ans.)

B Votre vie quotidienne

Renseignements obligatoires
sauf renouvellement avec
situation inchangée

Vous avez d'autres renseignements importants (situation, attentes, projets) concernant votre vie quotidienne, indiquez-les ici :

Vous avez d'autres renseignements importants (situation, attentes, projets) concernant votre vie quotidienne, indiquez les ici

Et enfin le projet de vie

Les termes:

PROJET DE VIE

n'apparaissent plus, ni sur cette page, ni dans le dossier intégral , c'est remplacé par « d'autres renseignements » et pourtant c'est un des éléments essentiels de votre demande

<https://www.mdpd-aide-pour-vos-dossiers.fr/remplir-votre-dossier-mdpd.html#anchor-PROETDEVIE>

Projet de vie

Article 11 de la loi « Les besoins de compensation sont inscrits dans un plan élaboré en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée tels qu'ils sont exprimés dans **son projet de vie**, formulé par la personne elle-même ou, à défaut, avec ou pour elle par son représentant légal lorsqu'elle ne peut exprimer son avis. »

Article 12 de la loi Toute personne handicapéedont le handicap répond à des critères définis par décret prenant notamment en compte la nature et l'importance des besoins de compensation au regard **de son projet de vie**, a droit à une prestation de compensation

MDPH La maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de **son projet de vie**

« **Art. L. 146-8.** – Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de **son projet de vie** et de références définies par voie réglementaire et propose un plan personnalisé de compensation du handicap

« **Art. L. 146-9.** – Une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prend, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8, des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son représentant légal **dans son projet de vie** et du plan de compensation proposé

Projet de vie

Pour vous aider à rédiger votre projet de vie nous avons mis sur le site des adresses et des exemples, ainsi qu'un document qui peut vous aider à le rédiger, sans rien oublier

https://www.mdpd-aide-pour-vos-dossiers.fr/wa_files/PROJET_20DE_20VIE_20DES_20CONSEILS_20POUR_20LE_20REDIGER_20APF_20HERAULT.pdf

<https://www.mdpd-aide-pour-vos-dossiers.fr/remplir-votre-dossier-mdpd.html#anchor-PROETDEVIE>

Des documents qui peuvent vous aider

Un document pour vous aider a rédiger votre projet de vie

CNSA Fiche Pratique Projet de Vie

Exemple de projet de Vie

Exemple de projet de Vie

Exemple de projet de Vie

Exemple Projet de vie "Dys"

La MDPH peut vous aider dans la rédaction du projet de vie: [Article R146-28 CASF](#)

Et enfin, pour vous aider à remplir votre dossier, il y a bien sur les associations, mais également [les CLIC \(Centres Locaux d'information de Communication\)](#) qui sont dans certains départements des antennes locales de la MDPH

« REMPLISSAGE DU DOSSIER »

Pour avoir plus de renseignements pour remplir votre dossier, n'hésitez pas à consulter notre site

Conseils pour remplir votre dossier



Un dossier explicatif complet Santé Respiratoire France

Vidéo Centre de Ressources Autisme Ile-de-France CRAIF

Les CLIC peuvent vous aider à remplir votre dossier

Documentation MDPH du Nord

Vidéo didactique, pas a pas



Certificat Médical

A l'attention du médecin



Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap* de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. **Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.**

Depuis votre précédent certificat médical:

L'état de santé (diagnostic, signes cliniques) de votre patient a-t-il changé ? Oui Non

Les retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretien personnel, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolarité et emploi) ont-ils changé ? Oui Non

La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris ses conséquences ; médicales ou paramédicales ; appareillages) a-t-elle été modifiée ? Oui Non

* «Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

(Article L. 144 du code de l'action sociale et des familles, introduit par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005)

Si vous avez répondu oui à au moins une de ces trois questions veuillez remplir la totalité du certificat médical. Dans le cas contraire vous pouvez remplir le certificat médical simplifié ci-dessous :

Je soussigné Docteur
certifie qu'il n'y a aucun changement dans la situation
de M. ou Mme
depuis mon précédent certificat.

Date:

Signature:

Le nouveau certificat médical

8 PAGES A REMPLIR PAR LE MEDECIN.....

Prise en charge sanitaire régulière	Fréquence	Suivis pluridisciplinaires :	Modalité de suivi
<input type="checkbox"/> Ergothérapeute		<input type="checkbox"/> CMPP (Centre Médico Psycho-Pédagogique)	
<input type="checkbox"/> Infirmière		<input type="checkbox"/> CMP (Centre Médico Psychologique)	
<input type="checkbox"/> Kinésithérapeute		<input type="checkbox"/> CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel)	
<input type="checkbox"/> Orthophoniste		<input type="checkbox"/> Hôpital de jour	
<input type="checkbox"/> Orthoptiste		<input type="checkbox"/> Autre <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Psychologue			
<input type="checkbox"/> Psychomotricien			
<input type="checkbox"/> Autre <input type="text"/>			

Projet thérapeutique :

Le nouveau certificat médical

Type d'appareillage :

Corrections auditives : Unilatérale Bilatérale Appareillage Implant

Aide à mobilité

Déambulateur Canne Orthèse, prothèse (préciser)
 Fauteuil roulant électrique Fauteuil roulant manuel
 Autre préciser (Ex : Scooter, ...):

Appareillage visuel :

Télé-agrandisseur Terminal-braille Logiciel de basse vision
 Loupe Logiciel de synthèse vocale

Alimentation / Élimination :

Gastro ou jéjunostomie d'alimentation Stomie digestive d'élimination
 Sonde urinaire Stomie urinaire

Aides respiratoires :

Trachéotomie O₂ Appareil de ventilation (préciser)

Aide à la parole

Prothèse phonatoire

Autre appareillage :

Précisions (type, adaptation, circonstances d'utilisation, autonomie de la personne à l'utiliser, compliance) :



Le nouveau certificat médical

6. Retentissement fonctionnel et/ou relationnel

Déplacement : périmètre de marche

Modalités d'utilisation des aides techniques			Fréquence d'utilisation
Cannes	<input type="checkbox"/> En intérieur	<input type="checkbox"/> En extérieur	<input type="text"/>
Déambulateur	<input type="checkbox"/> En intérieur	<input type="checkbox"/> En extérieur	<input type="text"/>
Fauteuil roulant manuel	<input type="checkbox"/> En intérieur	<input type="checkbox"/> En extérieur	<input type="text"/>
Fauteuil roulant électrique	<input type="checkbox"/> En intérieur	<input type="checkbox"/> En extérieur	<input type="text"/>

Ralentissement moteur : Oui Non Besoin de pauses : Oui Non

Besoin d'accompagnement pour les déplacements extérieurs : Oui Non

Le nouveau certificat médical

Les rubriques qui suivent sont à compléter en fonction de ce que vous savez ou percevez de la situation de la personne et, pour les enfants, par comparaison avec une personne du même âge.

Aidez-vous de la grille d'appréciation suivante :

A	B	C	D	NSP
Réalisé sans difficulté et sans aucune aide	Réalisé avec difficulté mais sans aide humaine	Réalisé avec aide humaine : directe ou stimulation	Non réalisé	Ne se prononce pas

Mobilité, manipulation / Capacité motrice

A B C D NSP

Maintien postural, déplacement, manipulation, préhension, contrôle de l'environnement

Marcher :	<input type="checkbox"/>				
Se déplacer à l'intérieur :	<input type="checkbox"/>				
Se déplacer à l'extérieur :	<input type="checkbox"/>				
Préhension main dominante :	<input type="checkbox"/>				
Préhension main non dominante :	<input type="checkbox"/>				
Motricité fine :	<input type="checkbox"/>				

Précisions :

Communication

A B C D NSP

Communiquer avec les autres (s'exprimer, se faire comprendre...) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Utiliser le téléphone :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Utiliser les autres appareils et techniques de communication (téléalarme, ordinateur...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nécessité d'un recours à une aide humaine (interprète, interface ou codeur LPC, etc.) avec appareillage	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			

Précisions :

On retrouve donc dans ce certificat médical, des très larges extraits du GEVA
Or ce n'est pas au médecin de remplir ces données, mais bien à l'équipe pluridisciplinaire.
Nous en reparlerons un peu plus tard lorsque nous parlerons de l'évaluation

Le nouveau certificat médical

Entretien personnel	A	B	C	D	NSP
Toilette, habillage, continence, alimentation...					
Faire sa toilette :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'habiller, se déshabiller :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Manger et boire des aliments préparés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Couper ses aliments :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurer l'hygiène de l'élimination urinaire :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurer l'hygiène de l'élimination fécale :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Précisions (si incontinence, si supervision ou stimulation nécessaire...):	<div style="border: 1px solid #ccc; height: 100px; width: 100%;"></div>				

Le nouveau certificat médical

Vie quotidienne et vie domestique	A	B	C	D	NSP
Travaux ménagers, courses, préparer un repas, gérer un budget, faire des démarches... NB : à compléter par comparaison avec une personne du même âge					
Prendre son traitement médical :	<input type="checkbox"/>				
Gérer son suivi des soins :	<input type="checkbox"/>				
Faire les courses :	<input type="checkbox"/>				
Préparer un repas :	<input type="checkbox"/>				
Assurer les tâches ménagères :	<input type="checkbox"/>				
Faire des démarches administratives :	<input type="checkbox"/>				
Gérer son budget :	<input type="checkbox"/>				
Autre (préciser) :					
Précisions :					

On retrouve donc dans ce certificat médical, des très larges extraits du GEVA
Or ce n'est pas au médecin de remplir ces données, mais bien à l'équipe pluridisciplinaire.

La finalité est très simple: EVALUER SUR « DOSSIER » POUR GAGNER DU TEMPS !

ENVOI DU DOSSIER

Conseils pour l'envoi du dossier

- Gardez systématiquement un double complet de votre dossier.
- Nous vous conseillons d'envoyer votre dossier en recommandé avec accusé de réception a votre [MDPH](#)
- Si vous le déposez en main propre à l'accueil de la MDPH, demandez un récépissé de dépôt de votre dossier à l'agent d'accueil, avec:
 - son nom et qualité
 - sa signature
 - le cachet officiel de la MDPH
 - la date et heure du dépôt

ENVOI DU DOSSIER

Cas particulier du renouvellement des droits

Les dossiers de demande de renouvellement doivent être envoyés 6 mois avant la date d'échéance des droits acquis

A savoir: Légalement pour les renouvellements de la PCH, et notamment les heures d'aide humaine, la MDPH doit légalement vous envoyer un courrier pour vous demander de renouveler vos droits

[Code de l'action sociale et des familles Article D245-35](#)

« Au moins six mois avant l'expiration de la période d'attribution de l'élément mentionné au 1° de l'article L. 245-3 de la prestation de compensation, ainsi que des autres éléments lorsque ceux-ci donnent lieu à des versements mensuels, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées invite le bénéficiaire à lui adresser une demande de renouvellement. »

ENVOI DU DOSSIER

PROCÉDURE « ACCÉLÉRÉE » ET PROCÉDURE D'URGENCE

https://www.mdpd-aide-pour-vos-dossiers.fr/wa_files/Proc_C3_A9dure_20Acc_C3_A9I_C3_A9_C3_A9e_20et_20Proc_C3_A9dure_20d_27urgence.PDF

La procédure « accélérée » est assez peu utilisée, par contre la Procédure d'urgence peut être demandée sous certaines circonstances:

- La loi prévoit une procédure permettant au Président du Conseil Départemental d'attribuer en urgence, à titre provisoire, la PCH (tous ses éléments), en attendant que la CDAPH prenne une décision
- Article 1

La demande d'attribution de la prestation de compensation en urgence est faite sur papier libre par la personne handicapée ou son représentant légal auprès de la maison départementale des personnes handicapées, qui la transmet sans délai au président du conseil départemental.

Cette demande :

- 1° Précise la nature des aides pour lesquelles la prestation de compensation est demandée en urgence et le montant prévisible des frais ;
- 2° Apporte tous éléments permettant de justifier l'urgence ;
- 3° Est accompagnée d'un document attestant de l'urgence de la situation délivré par un professionnel de santé ou par un service ou organisme à caractère social ou médico-social.

- Article 2

La situation est considérée comme urgente lorsque les délais d'instruction et ceux nécessaires à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour prendre la décision d'attribution de la prestation de compensation sont susceptibles soit de compromettre le maintien ou le retour à domicile de la personne handicapée ou son maintien dans l'emploi, soit de l'amener à supporter des frais conséquents pour elle et qui ne peuvent être différés.

- https://www.mdpd-aide-pour-vos-dossiers.fr/wa_files/PROCEDURE_20D_27URGENCE_20MODALITES_20Arr_C3_AAt_C3_A9_20du_2027_20juin_202006.pdf



ACCUSE DE RECEPTION

https://www.mdph-aide-pour-vos-dossiers.fr/le_parours_de_votre_dossier.html#anchor-ACCUSEDERECEPTI

Lorsque votre dossier est reconnu complet, la MDPH DOIT vous envoyer un accusé de réception de votre dossier

"Reconnu Administrativement Complet » [Article L112-3](#)

ATTENTION les seules pièces légales sont:

- le formulaire rempli et **SIGNE**
- le **certificat médical de moins de 6 mois (un an maintenant)**
- un **justificatif d'identité**
- un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- le **cas échéant, une attestation de jugement en protection juridique**

Cet accusé de réception est très important car c'est la date portée sur celui ci qui sert pour la rétroactivité des droits.

[Art. R. 146 - 26 \(Sous-section 2 : Dépôt des demandes \(Articles R146-25 à R146-26\)\)](#)

[Art. D. 245 – 25\(Sous-section 1 : Instruction de la demande \(Articles D245-25 à D245-28\)\)](#)





**Maison départementale des
personnes handicapées (MDPH)**
ILLE ET VILAINE
13, Avenue de Cucillé, 35000 RENNES

Votre contact :

35000 RENNES

Votre numéro de dossier :

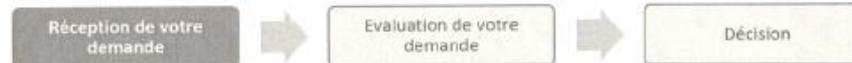
Votre numéro individuel :

Date de naissance :

Identifiant (NIR) :

RENNES, le 10 février 2022

Les étapes de votre demande :



Accusé de réception du dossier de demande pour

Madame

La MDPH a bien reçu votre demande le 10/02/2022.

Votre demande concerne :

- une prestation de compensation du handicap (PCH)

**Vous avez envoyé toutes les pièces obligatoires pour une demande à la MDPH.
Votre dossier est recevable.**

La MDPH va commencer l'étude de votre demande.

Si besoin, la MDPH pourra vous demander d'autres documents sur votre situation.

Vous recevrez un courrier de la MDPH pour vous informer de la décision prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour votre demande.

EVALALUATION DE VOS DEMANDES

Comment

- Sur « dossier » et les renseignements que vous avez apportés
- Par appel téléphonique
- Par « convocation » à la MDPH
- Par une visite à domicile

Par qui

Une équipe dite « pluridisciplinaire »

EVALUATION

Article L146-8

☑ Créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 64 JORF 12 février 2005

Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie et de références définies par voie réglementaire et propose un plan personnalisé de compensation du handicap. Elle entend, soit sur sa propre initiative, soit lorsqu'ils en font la demande, la personne handicapée, ses parents lorsqu'elle est mineure, ou son représentant légal. Dès lors qu'il est capable de discernement, l'enfant handicapé lui-même est entendu par l'équipe pluridisciplinaire.

Lors de l'évaluation, la personne handicapée, ses parents s'il s'agit d'un mineur ou, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, la personne chargée de cette mesure peuvent être assistés par une personne de leur choix.

L'équipe pluridisciplinaire se rend sur le lieu de vie de la personne soit sur sa propre initiative, soit à la demande de la personne handicapée.

EVALUATION

La composition de l'équipe pluridisciplinaire peut varier en fonction de la nature du ou des handicaps de la personne handicapée dont elle évalue les besoins de compensation ou l'incapacité permanente.

L'équipe pluridisciplinaire propose le plan personnalisé de compensation du handicap, comprenant le cas échéant un plan d'accompagnement global, à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, afin de lui permettre de prendre les décisions mentionnées à l'article [L. 241-6](#).

Lien de notre site sur l'évaluation

<https://www.mdph-aide-pour-vos-dossiers.fr/evaluation.html#anchor-EVALCHAPEAU>

EVALUATION

- L'évaluation des « besoins » est un moment « clé » du dossier MDPH
- Il ne faut donc rien oublier et par conséquent préparer cette évaluation.
- Un lien pour vous y aider

https://www.mdpd-aide-pour-vos-dossiers.fr/wa_files/AUTO_20EVALUER_20DES_20BESOINS_20D_27AIDE_20HUMAINE_20POUR_20PREPARER_20LA_20VISITE_20DES_20EVALUATE.pdf



EVALUATION... LES MOYENS

Pour évaluer vos demandes, quelles qu'elles soient, les MDPH disposent des mêmes documents qui sont valables sur l'ensemble du territoire Français .

Ces « outils » sont bien entendu à la disposition de tous et vous pouvez y avoir accès sur notre site à ces adresses:

https://www.mdp-h-aide-pour-vos-dossiers.fr/guides_cnsa.html#anchor-ACCUEILGUIDES



https://www.mdp-h-aide-pour-vos-dossiers.fr/lois_et_dcrets_dapplications.html#anchor-LOISDECRETS

MAIS SURTOUT IL Y A LE « GEVA »

**Le GEVA
COMPLET**

**Mode
d'Emploi
du GEVA**

**Le GEVA
Évaluer les
besoins de
compensation
2012**

guide d'évaluation
IDENTIFICATION

Identification	<input type="checkbox"/> Personne <input type="checkbox"/> Adulte <input type="checkbox"/> Mineure	Nom de l'évaluateur Prénom Nom (Cognat / filiales etc)	N° 2008000000
Demandes à l'origine de l'évaluation	<input type="checkbox"/> DAP <input type="checkbox"/> DAPF <input type="checkbox"/> DAPD	<input type="checkbox"/> Handicap physique <input type="checkbox"/> Handicap mental	
	Souhaitez-vous :		
	<input type="checkbox"/> la personne à évaluer être professionnelle, le cas échéant, à l'issue de l'évaluation	<input type="checkbox"/> la personne à évaluer être handicapée	<input type="checkbox"/> la personne à évaluer être handicapée et à qualifier de handicapé
Complément à l'attention du juge de compétence pour la personne ou le juge de l'évaluation			

Version 02/08 - 04/2008



GEVA

Qu'est ce que le GEVA

Extrait du Décret n° 2008-110 du 6 février 2008 relatif au guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées:

L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée en tenant compte de ses souhaits, formalisés dans un projet de vie.

Les références mentionnées à l'article L. 146-8 pour l'appréciation de ces besoins sont précisées dans un guide d'évaluation prenant en compte l'ensemble de la situation notamment matérielle, familiale, sanitaire, scolaire, professionnelle et psychologique de la personne handicapée.

Le modèle de ce guide d'évaluation est déterminé par un arrêté du ministre chargé des personnes handicapées.

GEVA

- **C'est donc un outil national, dont « devrait » se servir l'équipe pluridisciplinaire pour évaluer les besoins de la personne handicapée et établir un plan de compensation personnalisé (PPC)**
- **La personne handicapée est en droit de demander copie de cette évaluation pour éventuellement préparer la CDAPH devant laquelle elle sera entendue.**
- **On retrouve par ailleurs dans le certificat médical une partie du GEVA ainsi que nous l'avions déjà signalé**

GEVA

Nom de la personne concernée :

Date de l'évaluation :

Mobilité, manipulation

Difficulté : "sans objet" (uniquement si la personne n'est pas concernée par ce domaine d'activité pour des raisons
 "non" (i.e. aucune limitation et aucune forme d'aide ou de compensation)
 "oui" (i.e. les différents items du domaine sont à examiner)

Capacité						Réalisation effective				Facilitateurs					Obstacles						
0	1	2	3	4	9	A	B	C	D	H	T	L	S	A	H	T	L	S	A		
						2.1 Se mettre debout															
						2.1.1 Se coucher															
						2.1.2 S'asseoir															
						2.2 Faire ses transferts															
						2.3 Changer de point d'appui															
						2.4 Rester assis															
						2.5 Rester debout															
						2.6 Marcher															
						2.7 Se déplacer dans le logement, à l'extérieur															
						2.7.1 Se déplacer dans le logement															
						2.7.2 Se déplacer à l'extérieur															
						2.7.2.1 Se déplacer en terrain varié															
						2.7.2.2 Se déplacer en terrain accidenté															
						2.7.2.3 Se déplacer sur un terrain en pente															
						2.8 Utiliser des escaliers															
						2.9 Utiliser les transports en commun															
						2.10 Utiliser un véhicule particulier															
						2.11 Conduire un véhicule															
						2.12 Utiliser la préhension de la main dominante															
						2.13 Utiliser la préhension de la main non dominante															
						2.14 Avoir des activités de motricité fine															
						2.15 Avoir une coordination bi manuelle															
						2.16 Soulever et porter des objets (y compris en se déplaçant)															

Suite a l'évaluation, l'évaluateur établit son rapport grâce au GEVA

Ce rapport est étudié par des membres de l'équipe pluridisciplinaire, avec ou sans la présence de l'évaluateur

Cette « équipe », constituée de médecins, infirmières, ergothérapeutes, assistantes sociales etc.... Doit faire des propositions

- En heures d'aide humaine,**
- En aménagement du logement,**
- En aménagement du véhicule,**
- En charges spécifiques,**
- En aides exceptionnelles**

-.....

-.....

Tableau 3 : Emploi du temps Hebdomadaire Type

Sans objet

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
Avant 8h00							
Matinée							
Déjeuner							
Après midi							
Dîner							
Soirée							
Nuit							



Mise en évidence des besoins de compensation

Besoins identifiés	Détail	Réponses envisagées
1 Besoins en matière de soins		
2 Besoins en matière d'autonomie		
Pour accomplir ses actes essentiels (y compris les déplacements)		
Pour accomplir ses activités domestiques		
Pour vivre dans un logement		
Pour mener sa vie d'élève		
Pour vivre sa vie d'étudiant		
Pour avoir des activités de jour		
Pour s'insérer professionnellement		
Pour accéder à ses droits		
Pour mener une vie sociale		
2.2 Besoins transversaux en matière d'autonomie		
Pour communiquer		
Pour assurer sa sécurité		
Pour un répit des parents et des aidants		
Pour assurer une présence des parents ou des aidants		
3 Besoins en matière de ressources		
4 Autres besoins		

40

Un exemple de Grille de minutages suite à l'évaluation d'un dossier

Elément 1- Aides humaines - PLAND'INTERVENTION DETAILLE

ACTIVITES	Temps d'intervention			Type d'intervention					Précisions/arguments
	Min/jour quand domicile	Min/jour quand temps partiel domicile	Temps max min/jour	ED	p	M	AF	ssiad	
Actes essentiels	32'		305						
Toilette	/		70					X	Ssiad 7j/7 matin
Habillage	4'		40					X	Ssiad 7j/7 matin Aide au déshabillage le soir et pyjama
Alimentation	/		105						
Elimination	3*9'		50						Changes de protection nécessaires 3*(j en complément du SSLAD (change protection et petite toilette)
Déplacement	/		35						FRM intérieur, autonome pour transferts
Démarches	1,		5						
Vie Sociale	30/mois		30h/mois						
Surveillance									

TOTAL (préciser si h/mois ou h/jour):

Actes essentiels : J6.22h/mois

Vie sociale : 30h/mois

Surveillance :

Préconisation de services ménagers (hors PCH) : oui X non

Commentaires :

Un exemple de rapport détaillé sur les actes essentiels

Entretien personnel	
Difficulté : D sans objet (uniquement si la personne n'est pas concernée par ce domaine d'activité pour des raisons extérieures au handicap) D non (i.e. aucune limitation et aucune forme d'aide ou de compensation) <input checked="" type="checkbox"/> oui (i.e. les différents items du domaine sont à examiner)	
« 0 » : pas de difficulté « 1 » : difficulté légère « 2 » : difficulté modérée	« 3 » : difficulté grave « 4 » : difficulté absolue « 9 » : sans objet
« A » : activité réalisée seul(e), sans aide humaine et sans difficulté « B » : activité réalisée partiellement avec l'aide d'un tiers « C » : activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière « D » : activité non réalisée	« H » : environnement humain « T » : environnement technique « L » : logement « S » : services « A » : environnement animal

Capacité					Réalisation effective				Facilitateurs				Obstacles				Observations				
0	1	2	3	4	9	A	B	C	D	H	T	L	S	A	H	T		L	S	A	
			X					X		X						X	X				Elle ne peut pas se laver correctement, puisque qu'elle ne peut pas laver ou sécher correctement les différentes parties de son corps, le résultat n'est pas satisfaisant du point de vue de l'hygiène ou de l'apparence. L'aménagement actuel de sa salle d'eau ne lui permet pas pour le moment de pouvoir prendre une douche. C'est une situation dont elle souffre beaucoup. La toilette est réalisée au lit par un solmiant.
								X													Elle ne peut pas effectuer, seule, de contrôle de son moignon, ni de son dos, dont la peau (violacée en permanence) est fragilisée par ses problèmes d'élimination et les appuis prolongés. Des plaies sont régulièrement soignées dans le dos. Un massage préventif est effectué tous les jours pour aider à réactiver la circulation sanguine.
			X					X		X											L'activité ne peut être réalisée habituellement et spontanément. Elle ne peut pas toujours assurer l'élimination et utiliser les toilettes et cela est suffisamment fréquent pour constituer une entrave réelle à son hygiène et à son apparence. Elle utilise des protections qu'elle devrait changer 5 ou 6 fois par jour, mais elle limite au maximum les changements pour limiter le montant mensuel de ses dépenses. Dans le cas où elle se retrouve souillée, elle se débrouille comme elle peut, au prix d'efforts importants, mais cela n'est pas satisfaisant au niveau de l'état cutané et de l'hygiène.
		X						X		X											Elle ne réalise pas l'activité s'habiller, se déshabiller,



PROPOSITION DE PLAN DE COMPENSATION

P.P.C.

C'est actuellement un des points légaux et essentiels qui n'est pas respecté par une majorité de MDPH

https://www.mdp-h-aide-pour-vos-dossiers.fr/plan_de_compensation_ppc.html#anchor-PPCCHAPEAU

ENVOI D'UNE PROPOSITION DE PLAN DE COMPENSATION

Article R146-29

Créé par Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 - art. 1 JORF 20 décembre 2005

Le plan personnalisé de compensation est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire au terme d'un dialogue avec la personne handicapée relatif à son projet de vie. Il comprend des propositions de mesures de toute nature, notamment concernant des droits ou prestations mentionnées à l'article L. 241-6, destinées à apporter, à la personne handicapée, au regard de son projet de vie, une compensation aux limitations d'activités ou restrictions de participation à la vie en société qu'elle rencontre du fait de son handicap.

Le plan personnalisé de compensation comporte, le cas échéant, un volet consacré à l'emploi et à la formation professionnelle ou le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article L. 112-2 du code de l'éducation.

Le plan de compensation est transmis à la personne handicapée ou, le cas échéant, à son représentant légal, qui dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses observations.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est informée de ces observations.



Un exemple de PPC



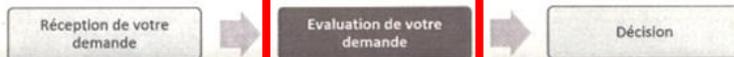
Maison départementale des
personnes handicapées (MDPH)
ILLE ET VILAINE
13, Avenue de Cucillé, 35000 RENNES

Votre contact :

Votre numéro de dossier :
Votre numéro individuel :
Date de naissance
Identifiant (NIR) : 2

RENNES, le 19 mai 2020

Les étapes de votre demande :



Plan Personnalisé de Compensation pour

Madame

Suite à votre recours administratif préalable obligatoire (RAPO) déposé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, je vous adresse la proposition de plan personnalisé de compensation élaboré par l'équipe pluridisciplinaire.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire parvenir votre avis sur cette proposition dans un délai de 15 jours, à l'aide du coupon réponse ci-joint.

Vos éventuelles observations ainsi que ce Plan Personnalisé de Compensation seront présentés en Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées (CDAPH).

Sans observations de votre part, nous considérerons que vous acceptez ces propositions.

Je vous rappelle que vous pouvez être présente ou représentée lors de la Commission du 16/06/2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Plan Personnalisé de Compensation pour

Attribuer de l'aide technique dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) du 01/07/2019 au 30/09/2019

Vous avez la possibilité de solliciter le Fonds Départemental de Compensation qui pourra vous aider dans la recherche d'autres financements. Pour cela, vous pouvez contacter l'agent MDPH gestionnaire de votre dossier, dans les six mois suivant la date de la CDAPH.

Cette aide doit vous permettre d'acheter les matériels suivants :

Code du produit	Produit	Description du produit	Fournisseur	Montant proposé	Modalité de paiement	Fréquence de versement
1.2.7	Autres aides techniques	Electrode Otto Bock + Câble myo d'électrode		1407,26 €	Paiement direct à l'utilisateur	Ponctuelle

Pour information : le montant total qui vous est proposé s'élève à 1407,26 €, ce qui correspond à un montant mensuel de 469,09 €.

Un exemple de PPC

À retourner avant le 22/09/2022

Votre contact : _____

À
Maison départementale des
personnes handicapées (MDPH)
JURA
355 Boulevard Jules Ferry, 39000 LONS LE
SAUNIER

Plan Personnalisé de Compensation pour

Je souhaite formuler les observations suivantes :

Je souhaite être entendu(e) par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Oui (*)
 Non

(*) Si oui, merci d'en informer par téléphone ou par mail votre contact indiqué dans l'entête de ce courrier

Date : _____
Signature : _____

Vous pouvez dans ce cadre faire toutes vos observations, et si vous n'êtes pas « présent physiquement » à la commission, ces remarques doivent être lues devant la commission.

Si vous n'avez pas demandé de « Procédure simplifiée »,
Vous devez être invité à la commission

APRES LA RECEPTION DU PPC QUE FAIRE

- Vous êtes en accord, vous envoyez votre avis favorable et en règle générale la commission suit les avis de l'équipe pluridisciplinaire.
- Vous êtes en désaccord, vous le notifiez par écrit, avec vos arguments, en demandant les motivations des « propositions reçues »
 - Deux possibilités:



Vous avez demandé une procédure simplifiée

- Vous ne pourrez pas participer à la CDAPH « restreinte »
- Mais vos remarques doivent être lues lors de cette CDAPH



Vous n'avez pas demandé de procédure simplifiée

- Vous devez être invité devant la CDAPH plénière pour défendre votre dossier, assisté de qui bon vous semble (famille, association, avocat ...)

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE

C.D.A.P.H. (voir le site)

Article L241-6 CASF

Définition de la CDAPH

Constitution de la CDAPH

Comment sont prises les décisions

Voix Majoritaire du CD pour les heures d'aide humaine

Motivation des Décisions

Les Commissions dites "Restreintes"

Quand DOIT on LEGALEMENT être invité en CDAPH

Courriers Types en cas de non respect de la loi

Les **Commissions** des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ont été créées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans le cadre de la mission de guichet unique dévolue aux MDPH, elles remplacent les Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et les Commissions départementales d'éducation spéciale (CDES), voire aux Sites pour la Vie Autonome (SVA).

Les différents types de Commissions

Les CDAPH peuvent être dites

- « plénières »
- « restreintes »
- ou parfois dans certaines MDPH
« spécialisées »
 - Commissions adultes
 - Commissions enfants (Aeeh ou Pch, Scolarité)

Ces différentes commissions peuvent expliquer pourquoi les PPC ou les décisions peuvent arriver en plusieurs fois...

Les CDAPH Plénières

Composition de la CDAPH Plénière

Article R241-24

La CDAPH est composée de 23 membres, dont des représentants

- du département,
- des services de l'Etat,
- des organismes de protection sociale,
- des organisations syndicales,
- des associations de parents d'élèves
- pour au moins un tiers de ses membres, des représentants d'associations de personnes handicapées et de leurs familles,
- un membre du Collectivité Départementale Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).

Des représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services y siègent également, mais à titre consultatif.

Les personnes handicapées peuvent y participer sous certaines conditions



Les CDAPH Restreintes

Article R241-28

La commission peut décider de constituer une ou plusieurs formations restreintes ou thématiques composées au minimum de trois membres ayant voix délibérative, au nombre desquels figurent au moins un représentant du département ou, en Corse, au moins un conseiller exécutif, au moins un représentant de l'Etat, et pour au moins un tiers, des représentants des personnes handicapées et de leurs familles désignés par les membres de la commission mentionnés au 6° de l'article R. 241-24,

Ces formations peuvent prendre tout ou partie des décisions dans les matières suivantes :

- 1° Renouvellement d'un droit ou d'une prestation dont bénéficie une personne handicapée lorsque son handicap ou sa situation n'a pas évolué de façon significative ;
- 2° Reconnaissance des conditions prévues au 2° de l'article L. 381-1 du code de la sécurité sociale ;
- 4° Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé répondant aux conditions définies par l'article L. 323-10 du code du travail ;
- 5° Situations nécessitant qu'une décision soit prise en urgence ;
- 6° Prolongation ou interruption de la période d'essai d'un travailleur handicapé dans l'établissement ou le service d'aide par le travail au sein duquel il a été admis ;
- 7° Maintien ou non, à l'issue d'une mesure conservatoire prise en application de l'article R. 243-4, d'un travailleur handicapé dans l'établissement ou le service d'aide par le travail au sein duquel il a été admis.

Ces formations peuvent apprécier si l'état ou le taux d'incapacité de la personne handicapée justifie l'attribution de la carte mobilité inclusion.

Les personnes handicapées ne peuvent jamais y participer



LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE

Quand DEVEZ vous, **LEGALEMENT**, être invité à la CDAPH plénière

Article R241-28

Ne peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée, (1) **outre les recours préalables**, (2) **les demandes de réexamen d'une précédente décision qui n'aurait pas pu être mise en œuvre pour un motif quelconque.**

Si une personne handicapée ou, s'il y a lieu, son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation, la personne chargée de cette mesure, (3) **s'oppose à une procédure simplifiée de décision concernant les demandes qu'elle formule, elle en fait expressément mention au moment du dépôt de la demande.** La personne est également informée qu'en cas de procédure simplifiée de décision, elle ne sera pas entendue.

Explication de texte:

(1) **Si une personne a déposé un RAPO**, elle doit recevoir un nouveau PPC 15 jours avant la commission, et si elle n'est pas en accord, **elle DOIT être invitée à une CDAPH plénière**

(2) Si les décisions prises au cours d'une CDAPH n'ont pu être mis en œuvre et que cela redemande une ou des nouvelles décisions, celles ci doivent être prises en CDAP plénières

(3) Toute personne qui n'a pas demandé une "Procédure Simplifiée" sur son dossier **DOIT LEGALEMENT** être invitée en CDAPH Plénière.



LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE

MOTIVATION DES DECISIONS

Les décisions de la CDAPH doivent être motivées:

" [Art. R. 241-31.](#) – Les décisions de la commission sont motivées. Elles sont prises au nom de la maison départementale des personnes handicapées. Leur durée de validité ne peut être inférieure à un an ni excéder cinq ans, sauf dispositions législatives ou réglementaires spécifiques contraires"

[Article L241-6 :](#) « II.- Les décisions de la commission sont, dans tous les cas, motivées et font l'objet d'une révision périodique. La périodicité de cette révision et ses modalités, notamment au regard du caractère réversible ou non du handicap, sont fixées par décret. »

Il est arrivé que certaines MDPH soient condamnées pour absence de motivations

[https://v1.all-in-web.fr/offres/doc inline_src/577/Condamnation MDPH pour non motivation et non renvoi d-un_PPS.pdf](https://v1.all-in-web.fr/offres/doc_inline_src/577/Condamnation_MDPH_pour_non_motivation_et_non_renvoi_d-un_PPS.pdf)

Notification de décision

La notification MDPH est un courrier officiel vous annonçant la décision actée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées CDAPH..

Quelles informations doit comporter la notification de droits pour être valable?

- le nom de la personne en charge de votre dossier et ses coordonnées
- les informations sur votre civilité (nom, prénom, date de naissance)
- votre numéro de demande
- les décisions prises par la CDAPH suite à la définition du plan personnalisé de compensation PPC
 - **Toutes les demandes doivent figurer sur la notification de décision avec mention « Accord » ou « Refus »**
- **les motivations du refus doivent être inscrites**
- les dates de début et de fin des accordées

Motivations des décisions

https://www.mdpd-aide-pour-vos-dossiers.fr/motivations_des_decisions.html#anchor-MOTIV_CHAPEAU

Obligation de l'administration : la motivation des décisions administratives

Textes généraux en vigueur pour toute décision administrative

Loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 24

Décisions de la CDAPH

Article R241-31 du CASF « *Les décisions de la commission sont motivées. Elles sont prises au nom de la maison départementale des personnes handicapées.* »

Extraits de la loi n°79-587

Les personnes physiques ou morales ont le **droit d'être informées sans délai des motifs des** décisions administratives individuelles défavorables qui les concernent (..)

La motivation exigée par la présente loi doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision.

Une décision implicite intervenue dans les cas où la décision explicite aurait dû être motivée n'est pas illégale du seul fait qu'elle n'est pas assortie de cette motivation. Toutefois, à la demande de l'intéressé, formulée dans les délais du recours contentieux, **les motifs de toute décision implicite de rejet devront lui être communiqués dans le mois suivant cette** demande. Dans ce cas, le délai du recours contentieux contre ladite décision est prorogé jusqu'à l'expiration de deux mois suivant le jour où les motifs lui auront été communiqués.

(.....)

Les organismes de sécurité sociale et les institutions visées à l'article L. 351-2 du code du travail doivent faire connaître les motifs des décisions individuelles par lesquelles ils refusent un avantage dont l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'obtenir.

L'obligation de motivation s'étend aux décisions par lesquelles les organismes et institutions visés à l'alinéa précédent refusent l'attribution d'aides ou de subventions dans le cadre de leur action sanitaire et sociale.

Commentaires

Toute décision administrative défavorable doit être motivée.

Contenu de la motivation

La motivation doit être écrite et comporter **les considérations de droit et de fait qui justifient** la décision.

Elle doit être **circonscrite et précise et ne pas se limiter à la simple mention des textes de loi.**

L'absence ou l'insuffisance de motivation entache la décision de vice de forme, pouvant entraîner son annulation devant le tribunal compétent.

Délais de communication de la motivation

La décision doit être communiquée sans délais sauf en cas d'urgence absolue.

Dans ce cas, l'administration doit toutefois fournir un motif dans un délai de 1 mois, si l'intéressé le demande dans les délais du recours contentieux (2 mois).

En cas de refus d'une aide technique, d'un nombre d'heures d'auxiliaire de vie....la CDA doit motiver sa décision en faisant apparaître :

- les circonstances de droit : c'est-à-dire les textes auxquels elle se réfère ;
- les circonstances de fait : c'est-à-dire vos besoins, votre état de santé.....



Notification de décision

Courrier à conserver
Gardez cet original et faites des photocopies

Maison départementale des
personnes handicapées (MDPH)
ILLE ET VILAINE
13, Avenue de Cucillé, 35000 RENNES

Votre contact :

Votre numéro de dossier
Votre numéro de d'usager:
Date de naissance :
Identifiant (NIR):

RENNES, le 13 juillet 2022

Les étapes de votre demande :

Réception de votre demande → Evaluation de votre demande → **Décision**

Notification de décision suite à la demande pour

Monsieur

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 01/09/2021.

la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 12/07/2022.

la CDAPH vous attribue de l'aide humaine dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) (renouvellement) qui est valable du 01/08/2022 au 31/07/2032.

Le montant mensuel qui vous est attribué est de 931,22 €

Si vous bénéficiez de la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP) ou de la majoration pour tierce personne (MTP), ce montant mensuel sera modifié par le Conseil départemental pour en tenir compte.

Cette aide doit permettre la prise en charge des prestations suivantes :

- Actes essentiels de l'existence

Les Recours

Vous avez plusieurs possibilités

- La procédure de Conciliation
- Le RAPO
- Le recours contentieux au tribunal Judiciaire si le RAPO est refusé

Les Recours

Procédure de Conciliation

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796673/

Il est possible d'avoir recours à la conciliation lorsque l'on est en désaccord avec une décision de la CDAPH. Le conciliateur est une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation. La liste des personnes qualifiées est établie par la maison départementale des personnes handicapées. La conciliation repose sur la rencontre entre la famille et le conciliateur.

La demande doit être adressée, par écrit, au directeur de la MDPH, dans les deux mois qui suivent la décision contestée. Celui-ci doit fournir à la personne qui le demande le nom d'un ou plusieurs conciliateurs. Puis la MDPH organise un rendez-vous entre le demandeur et le conciliateur.

Le conciliateur a accès, à la MDPH, au dossier du demandeur (à l'exclusion de la partie médicale). Le demandeur n'a donc pas à rédiger un nouveau dossier, il doit simplement, au cours de l'entretien, expliquer au conciliateur les raisons de son désaccord avec la décision de la CDAPH. Le demandeur expliquera par exemple que la MDPH a mal tenu compte des difficultés provoquées par le handicap dans la vie quotidienne de la personne handicapée ou de sa famille.

Le conciliateur dispose ensuite d'un délai de deux mois pour rédiger un rapport qu'il doit adresser par courrier au demandeur d'une part et au directeur de la MDPH d'autre part.

Le plus souvent le directeur de la MDPH transmettra le rapport du conciliateur à la CDAPH en vue d'un réexamen de la décision initiale. Mais il peut estimer parfois, au vu du rapport, qu'une autre réponse est possible. Les textes lui laissent le choix de la procédure à suivre et des suites à donner.

La conciliation, à la différence du recours gracieux, ne donne donc pas nécessairement lieu à une nouvelle décision de la CDAPH. C'est en ce sens qu'elle n'est pas à proprement parler une voie de recours.

Par la suite, si la famille n'est pas satisfaite de la décision du directeur de la MDPH ou éventuellement de la nouvelle notification de la CDAPH, elle peut utiliser les autres voies de recours, forte du rapport du conciliateur.

Durant le temps que dure la mission de conciliation, le délai de recours contentieux est suspendu.



Les Recours Le RAPO

Jusqu'à présent le recours contentieux était à déposer au Tribunal du Contentieux et de l'incapacité TCI

A compter du 1er janvier 2019, les règles en matière de recours concernant les décisions de la MDPH changent. Il devient obligatoire, **avant de saisir le tribunal**, de faire un recours préalable auprès de la MDPH (équivalent de l'ancien recours gracieux).

C'est ce qu'on appelle le RAPO

La MDPH a 2 mois pour répondre.

Le tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI) n'existera plus à compter du 1er janvier et les recours contentieux qui relevaient de ce tribunal devront maintenant être portés devant le Tribunal de Grande Instance (TGI).

Nous vous recommandons donc, dès lors que le délai d'instruction de votre dossier dépasse 4 mois, d'envoyer un recours préalable à la MDPH. En effet, après 4 mois, vous pouvez considérer qu'il s'agit d'un rejet tacite de votre demande. En envoyant le recours préalable, vous gagnez donc du temps. Lorsqu'arrivera la décision, vous pourrez en effet considérer que c'est une réponse à votre recours et saisir immédiatement le Tribunal de Grande Instance



RAPO

<https://www.mdpd-aide-pour-vos-dossiers.fr/rapo.html#anchor-RAPO>

Le recours administratif préalable obligatoire MDPH

Dorénavant, si vous souhaitez contester une décision de la MDPH, il faut obligatoirement faire un recours RAPO (recours administratif préalable obligatoire) avant d'engager un recours contentieux au Tribunal Judiciaire (ex TGI).

Il s'agit d'un courrier à adresser à la CDAPH (Commission des droits personnes handicapées), en recommandé avec accusé de réception.

sauf pour le recours relatif à la carte mobilité inclusion qui devra être formé devant le président du Conseil départemental.

Ce recours est dit "Préalable" car il vient "avant" le recours contentieux, et il est dit "obligatoire", car sans cette pièce et sa réponse, votre recours contentieux au Tribunal Judiciaire (ex TGI), ou au Tribunal Administratif ne sera pas reconnu éligible. Donc gardez un double de votre RAPO et de sa réponse pour les joindre à votre recours contentieux au Tribunal.

La représentation par un avocat n'est pas nécessaire.

RAPO

Ce que le courrier RAPO doit ou peut comprendre

- Vos nom, prénom, adresse, date de naissance, la date et votre signature.
- La copie de la décision contestée.
- Une lettre de saisine à l'attention de la commission, qui peut expliquer les raisons de votre contestation.

Vous pouvez y joindre:

- des éléments qui n'ont pas été, ou pas suffisamment pris en compte.
- des pièces supplémentaires pour motiver au maximum votre recours

Vous pouvez également demander un certain nombre de pièces pour vous aider dans votre défense :

Les documents accessibles à la personne concernée:

- L'intégralité des travaux (pièces, rapport et propositions) des membres de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui a procédé à l'évaluation des besoins en compensation de son handicap, Compte Rendus d'évaluation, GEVA rempli, Grille de minutages ,,,,
- Le procès-verbal de séance de la CDAPH ayant pris les décisions que vous contestez.

RAPO

Légalement, la MDPH doit réévaluer votre demande, vous envoyer un nouveau PPC et vous convier à une nouvelle CDAPH plénière.

« Article R241-40

Dans le cadre du recours préalable exercé sur le fondement de l'article L. 142-4 du code de la sécurité sociale, la situation du requérant fait l'objet, en tant que de besoin, d'une nouvelle évaluation par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du présent code »

Un RAPO ne peut pas être traité en CDAPH restreinte.

Code de l'action sociale et des familles Article R241-28

« Ne peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée, outre les recours préalables, les demandes de réexamen d'une précédente décision qui n'aurait pas pu être mise en oeuvre pour un motif quelconque ».

Si la nouvelle décision est négative, vous pouvez déposer un recours contentieux au Tribunal Judiciaire.

RAPO et délai légal de traitement:

Si la MDPH ne répond pas à votre recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai de deux mois après l'envoi du recommandé : cela équivaut à une décision implicite de rejet de sa part. Dès lors, vous avez deux mois pour envisager de faire un recours contentieux au Tribunal Judiciaire (ex TGI)



RAPO

RAPO et délai légal de traitement

Si la MDPH ne répond pas à votre recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai de deux mois après l'envoi du recommandé : cela équivaut à une décision implicite de rejet de sa part. Dès lors, vous avez deux mois pour envisager de faire un recours contentieux au Tribunal Judiciaire (ex TGI)

RAPO Spécial CMI

[Article R241-17-1](#)

Le recours préalable obligatoire formé contre une décision relative à la carte " mobilité inclusion " destinée aux personnes physiques est formé, par tout moyen lui conférant date certaine, devant le président du conseil départemental

Le RAPO n'est pas suspensif et les droits acquis s'appliquent jusqu'à une nouvelle décision de la CDAPH

[Code de l'action sociale et des familles Article R241-37](#)

RAPO

Quelques exemples de RAPO que vous pourrez modifier en fonction de vos demandes
<https://www.mdph-aide-pour-vos-dossiers.fr/raपो.html#anchor-RAPOMODELES>

RAPO Simplifié si vous préférez

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____

conteste la décision de la MDPH prise à ce sujet (joindre si possible une copie de la décision afin que la demande de RAPO soit bien ciblée).

Je souhaite faire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) pour que ma demande initiale soit examinée à nouveau.

Je ne suis pas d'accord avec (l) il n'est obligatoire de cocher une case (l) une ou plusieurs cases peuvent être cochées :

L'attribution d'un droit : la MDPH m'a accordé un droit, mais le plan d'aide ne correspond pas parfaitement à mon besoin ou à celui de la personne que je représente.

Exemple : vous n'êtes pas satisfait(e) du nombre d'heures d'aide humaine proposées (PCH), de la mobilité de prise en charge en établissement médico-social, que votre enfant et/ou une AEEH inscrite ne soit pas individuelle etc.

Le rejet d'une demande : je remets en cause la décision qui a rejeté ma demande (d'AAH, d'AEEH, de PCH, de carte CMR...)

Exemple : vous avez demandé l'AAH et j'a été décidé que vous n'y avez pas droit étant donné votre situation.

La clôture d'un droit : je remets en cause la décision de ne plus attribuer un droit ou une prestation qui m'est attribuée avant.

Exemple : vous avez demandé le renouvellement de votre AAH, j'a été décidé que vous n'y avez plus droit et vous en avez été informé(e). Vous ne comprenez pas cette décision.

La non attribution supplémentaire : je souhaite un droit précis, mais je ne l'ai pas forcément bien notifié dans ma demande initiale. Dans ce cas, précisez ce droit :

Formulaire Générique de Contestation de la CDAPH

Formulaire de CONTESTATION D'UNE DECISION DE LA CDAPH

Nom de bénéficiaire _____ Prénoms de bénéficiaire _____

Date de naissance _____ Sexe _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Commissaire des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées à l'adresse suivante : pour le dépôt de la demande de RAPO

Je soussigné(e) _____

Conteste la décision de la MDPH prise à ce sujet (joindre si possible une copie de la décision afin que la demande de RAPO soit bien ciblée).

Je souhaite faire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) pour que ma demande initiale soit examinée à nouveau.

Je ne suis pas d'accord avec (l) il n'est obligatoire de cocher une case (l) une ou plusieurs cases peuvent être cochées :

L'attribution d'un droit : la MDPH m'a accordé un droit, mais le plan d'aide ne correspond pas parfaitement à mon besoin ou à celui de la personne que je représente.

Exemple : vous n'êtes pas satisfait(e) du nombre d'heures d'aide humaine proposées (PCH), de la mobilité de prise en charge en établissement médico-social, que votre enfant et/ou une AEEH inscrite ne soit pas individuelle etc.

Le rejet d'une demande : je remets en cause la décision qui a rejeté ma demande (d'AAH, d'AEEH, de PCH, de carte CMR...)

Exemple : vous avez demandé l'AAH et j'a été décidé que vous n'y avez pas droit étant donné votre situation.

La clôture d'un droit : je remets en cause la décision de ne plus attribuer un droit ou une prestation qui m'est attribuée avant.

Exemple : vous avez demandé le renouvellement de votre AAH, j'a été décidé que vous n'y avez plus droit et vous en avez été informé(e). Vous ne comprenez pas cette décision.

La non attribution supplémentaire : je souhaite un droit précis, mais je ne l'ai pas forcément bien notifié dans ma demande initiale. Dans ce cas, précisez ce droit :

RAPO AAH

RAPO POUR REFUS AAH (à adapter suivant les circonstances)

Nom Prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Mail _____

N° de dossier _____

Objet : Recours Administratif Prévisible Obligatoire _____ (Ville, Date)

(Moniteur le directeur) / (Madame la Directrice)

Je viens de recevoir la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie du (date), qui m'a refusé l'AAH aux motifs suivants :

- Base comprise entre 50 et 79 %, mais non reconnaissance de la RSDAE
- Base inférieure à 50 %

Je suis en désaccord avec cette décision, je vous rappelle les points suivants :

- Les décisions de la commission doivent être motivées :
- Article R243-33 Code de l'action sociale et des familles : « La motivation doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit ou de fait qui constituent le fondement de la décision »
- En référence à l'Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration, la MDPH est tenue de me faire parvenir les pièces de mon dossier administratif.
- La CNSA, dans sa fiche technique : Guide pratique MDPH, Fiche n° 3 - 1 - 2, mentionne : « Le personnel administratif du centre administratif doit être formé aux informations le concernant conservées par la MDPH afin de le discuter en lui-même ou lui représentant pas. Toute personne se doit de connaître les informations contenues dans un document administratif dont les conclusions lui sont opposées. La MDPH est alors tenue de mettre en œuvre ce droit d'accès lorsque la personne concernée en fait la demande. »

RAPO Aide Humaine

Nom Prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Mail _____

N° de dossier _____

MDPH du (...) _____

(Madame la Directrice)

(Moniteur le directeur)

Objet : Recours Administratif Prévisible AAH _____ (Ville, Date)

Je viens de recevoir la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie du (date)

- La CDA m'a accordé () heures d'aide humaine.

Je suis en désaccord avec cette (ces) décision(s), et je dépose donc un recours administratif préalable.

(Je joins à ce RAPO des nouveaux certificats médicaux)

(Je joins à ce RAPO les nouveaux éléments)

RAPO AEEH

Nom Prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Mail _____

N° de dossier _____

MDPH du (...) _____

(Madame la Directrice)

(Moniteur le directeur)

Objet : Recours Administratif Prévisible AEEH _____ (Ville, Date)

Je viens de recevoir la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie du (date)

La CDAPH a refusé d'accorder l'AEEH pour mon enfant : (Nom) (Prénoms)

Les raisons de ce refus sont les suivantes :

(Elle's attribuée un taux d'incapacité inférieur à 50%)

Je suis en désaccord avec cette (ces) décision(s), et je dépose donc un recours administratif préalable.

(Je joins à ce RAPO des nouveaux certificats médicaux)

(Je joins à ce RAPO les nouveaux éléments)



RECOURS CONTENTIEUX au TRIBUNAL

Ne pas se tromper entre le Tribunal de Grande Instance ou le Tribunal Administratif, cela dépend des demandes

Orientation ou insertion scolaire d'un enfant ou d'un adolescent handicapé	Tribunal de grande instance
Désignation d'un établissement pour enfant, adolescent ou adulte handicapé	Tribunal de grande instance
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments	Tribunal de grande instance
Renouvellement de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou pour frais professionnels (ACFP)	Tribunal de grande instance
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Tribunal de grande instance
Carte mobilité inclusion mention Invalidité/Priorité	Tribunal de grande instance
Orientation ou insertion professionnelle et sociale pour adultes	Tribunal administratif
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	Tribunal administratif
Désignation d'établissement ou service concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil pour adultes	Tribunal administratif
Carte mobilité Inclusion mention stationnement	Tribunal administratif



N'hésitez pas à consulter notre page sur le recours au Tribunal

Recours Contentieux au Tribunal Judiciaire (TGI)

Procédure du Tribunal Judiciaire (TGI)

Courrier Générique Contentieux Tribunal Judiciaire

Trouvez l'Adresse de Votre Tribunal Judiciaire

Courrier générique Tribunal Administratif

Trouvez l'Adresse de Votre Tribunal Administratif

RECOURS CONTENTIEUX au TRIBUNAL

Le Tribunal Judiciaire (TGI) ou Tribunal Administratif

Vous pouvez vous défendre vous-même, être représenté par un avocat, ou être assisté par un membre de votre famille ou une association régulièrement constituée depuis plus de cinq ans.

Délai : Cette démarche devra être effectuée dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la décision de la CDAPH suite à votre recours administratif.

Comment : Il s'agit d'adresser un courrier recommandé avec accusé de réception (la date du recours doit pouvoir être prouvée) au greffe du tribunal de grande instance ou du tribunal administratif.

Ce courrier devra impérativement comprendre:

- Vos nom, prénom, adresse, date de naissance,
 - La dénomination et le siège de la CDAPH dont la décision est contestée,
 - L'objet de la demande, un exposé sommaire des motifs de votre contestation,
 - Tous les documents complémentaires que vous pensez utiles,
 - Une liste écrite des documents joints (bordereau),
 - La date et votre signature.
- Une copie de votre RAPO et une copie de la décision de la CDAPH sur votre recours administratif.



RECOURS CONTENTIEUX au TRIBUNAL

1- L'instruction ou la mise en état

Conformément au principe du contradictoire, les parties doivent s'échanger leurs dossiers comportant leurs preuves et conclusions (arguments et prétentions) respectives. Durant cette phase, le Juge peut décider de mandater un expert judiciaire pour obtenir un avis technique.

Ce qui veut dire que la MDPH aura connaissance avant l'audience de vos arguments, et qu'elle enverra les siens au Tribunal, dont vous serez également destinataire.

2 - Durant l'audience - la plaidoirie

Durant une audience publique, les adversaires vont exposer oralement leurs arguments et prétentions sur la base du dossier communiqué au magistrat et à la partie adverse.

C'est généralement d'abord le demandeur (ou son avocat) qui s'exprimera devant le parquet, puis le défendeur (ou son avocat). Le procureur peut aussi être amené à s'exprimer pour donner son avis sur l'application de la loi.

À la fin de l'audience, soit une décision sera rendue ou une date de délibéré sera communiquée. Il s'agira de la date à laquelle le Juge rendra sa décision.



RECOURS CONTENTIEUX au TRIBUNAL

Le tribunal va évaluer votre dossier. Il pourra demander une visite médicale complémentaire avant de rendre sa décision. Le recours contentieux n'a pas d'effet suspensif. Cela veut dire que la décision qui est contestée restera valable dans l'attente du jugement.

Délai de réponse : Le recours contentieux est plus long que les autres voies de recours (entre 7 et 19 mois). Vous recevrez une convocation par écrit quinze jours avant la date d'audience, à laquelle un représentant de la MDPH sera également convoqué.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du tribunal de grande instance ou du tribunal administratif, vous pourrez faire appel devant la Cour d'appel judiciaire sans représentation obligatoire par un avocat ou la Cour d'appel administrative (avec représentation obligatoire par un avocat).



En guise de conclusion...

Vous avez (presque) tous les outils pour remplir votre dossier et vous avez les éléments permettant de comprendre comment sont évaluées vos demandes.

N'oubliez jamais, et gardez toujours à l'esprit que toutes les prestations de la MDPH sont des « compensations » de votre handicap.

Par conséquent vous devez à tout moment du dossier (certificat médical, demandes, projet de vie) insister SUR

Les conséquences invalidantes de votre état.

En guise de conclusion...

Si cette vidéo a bien répondu à vos attentes, vous pouvez la partager autour de vous, elle restera disponible

Si vous avez encore des questions vous pourrez toujours les poser sur notre Groupe

<https://www.facebook.com/groups/le.groupe.mdp.h.aide.pour.vos.dossiers>

Si vous désirez vous engager, soit en tant qu'adhérent ou Symphatisant à notre association, la Coordination Handicap et Autonomie, c'est ici:

<https://www.coordination-handicap-autonomie.com/>

Vous retrouverez tous les liens évoqués pendant cette présentation sous la Vidéo



Merci à toutes et tous de votre participation

